

**BOND OF A GUARANTEE COMPANY**  
AMOUNT \$0.00

**CAUTIONNEMENT**  
MONTANT ,00\$

**Bond No.**

KNOW ALL MEN BY THESE PRESENTS, that we

SACHEZ PAR LES PRESENTES que nous

,  
and/et nous

(hereinafter called the Surety) as Surety are held and firmly bound unto the Registrar of Motor Vehicles (hereinafter called the Obligee) in the sum of (\$00) of lawful money of Canada, to be paid unto the Obligee, his successors and assigns, for which payment well and truly to be made, I, (we)

ci-apres nommes la caution, sommes obliges et engageons envers le Registraire des vehicules a moteur. ci-apres nomme l'obligataire. pour le dedit de ,00\$ dollars en monnaie legale du Canada a payer a l'obligataire, ses suc- cesseurs, et ayants droit et, en vue d'effectuer ce paiement d'une facon convenable. Nous

bind myself, (ourselves) my (our) heirs, executors administrators. successors and assigns, and we

sommes engagees de meme que nos heritiers executeurs. suc. cesseurs et ayants droit. et nous la caution,

bind ourselves, our successors and assigns jointly and firmly by these presents.

sommes engagees par les presentes conjointement et solidairement de meme que nos executeurs, successeurs et ayants droit.

The total liability imposed upon the Principal or Surety by this Bond and any and all renewals thereof shall be concurrent and not cumulative and shall in no event exceed the penal sum written above or the amount substituted for such penal sum by any subsequent endorsement or renewal certificate.

La responsabilite totale imposee au debiteur principal ou a la caution par le present cautionnement et tous ses renouvellements doit etre concomitante et non cumulative; cette responsabilite ne doit en aucun cas depasser le dedit susmentionne ou le montant qui y est substitue par le fait de tout certificat subsequent d'endossement ou de renouvellement.

SEALED with our Seals and dated this  
SCELLE de notre sceau et date du

LA CONDITION du cautionnement ci-dessus est que si le debiteur principal, ses employes et agents, en aucun temps ci-apres se conforment aux obligations imposees sur un concessionnaire de vehicules a moteur, ses employes et agents, selon la Loi sur les vehicules a moteur et ses Reglements et en particulier, mais sans en limiter la generalite, le paragraphe 54(3) de la Loi sur les vehicules a moteur. ledit cautionnement devient nul; mais dans les autres cas il est en vigueur avec plein effet et sera sujet a la confiscation prevue par la Loi.

SIGNED, SEALED AND DELIVERED in the presence of  
SIGNÉ, SCELLE ET DELIVRÉ en la presence de

Witness \_\_\_\_\_

BY: \_\_\_\_\_

(, )

\_\_\_\_\_, Attorney-in-fact